



A destination des parents, des élèves, du personnel de restauration et des animateurs.

Cet outil, a vocation pédagogique, est mis en place pour le bien de tous.

Définition d'une sanction

La sanction peut être définie comme « la conséquence prévue à l'avance d'une infraction ou d'un non-respect d'une règle ou d'une loi explicitement formulée et reconnue » (Jean-Pierre Carrier – Docteur en Sciences de l'Education).

Les comportements non acceptés considérés comme des infractions ainsi que les sanctions correspondantes sont donc connus à l'avance par les élèves.

Elles concernent des atteintes aux personnes ou aux biens ainsi que des manquements graves ou répétés aux obligations des élèves. La gravité des manquements constatés, la multiplicité des faits d'indiscipline de la part d'un enfant peuvent conduire à une sanction.

Le prononcé d'une sanction doit favoriser un processus de responsabilisation.

La sanction ne peut pas être vécue comme injuste car elle s'applique de la même manière à chacun et est connue à l'avance des élèves à l'inverse de la punition.

REGLES DE VIE EN COMMUN ET SANCTIONS

a) Règles de vie en commun :

Le personnel communal est tenu de veiller à l'encadrement des élèves dans les meilleures conditions possibles de sécurité, d'hygiène, de discrétion et de respect. Quant aux élèves, les règles qui s'appliquent à eux sont sensiblement identiques à celles mises en place sur le temps scolaire.

Aussi, afin que le repas soit un vrai moment de détente et de convivialité pour tous les élèves fréquentant **le restaurant scolaire**, il est nécessaire que chacun d'entre eux observe les règles suivantes de savoir-vivre en collectivité :

- Pour se rendre au restaurant scolaire : se mettre en rang à l'aller et au retour dans le calme.
- Faire l'effort de goûter à tous les aliments proposés.
- Respecter les camarades ainsi que le personnel encadrant : pas de propos grossiers ou insultants.
- Ecouter et respecter les consignes du personnel encadrant.
- Respecter les locaux, le mobilier, la vaisselle.
- Manger proprement sans souiller la table, les vêtements des camarades....
- Rester à sa place pendant toute la durée du repas et ne se déplacer qu'après y avoir été expressément autorisé par un adulte encadrant (pour se rendre aux toilettes notamment).
- Respecter les camarades qui se plaignent du bruit en parlant sans hausser la voix, ni crier, de façon à ce que chacun puisse s'entendre et manger dans le calme.
- Ne pas jouer avec la nourriture, le pain, les carafes d'eau.
- Participer au débarrassage après le repas en rassemblant les couverts en bout de table (pour les élèves maternels).
- Débarrasser correctement son plateau (pour les élèves élémentaires).
- Savoir-vivre / savoir être.

Dans les cours de récréation et espaces intérieurs :

- Respecter les consignes de sécurité et de discipline données par le personnel encadrant.
- Se mettre en rang sans bousculade et dans le calme.
- Jouer sans brutalité.
- Il est interdit d'aller aux toilettes, dans les classes ou sortir de l'école sans demander l'autorisation.
- Respect du matériel à disposition.
- Les jeux acceptés sur le temps scolaire (billes, cartes, etc ...) sont interdits sur les différents temps périscolaires.

Les élèves sont par ailleurs invités à développer une attitude conforme à celle décrite ci-dessus, par le dialogue et l'échange avec leurs parents ou représentants légaux dans leur sphère personnelle. Tout comportement d'indiscipline, perturbant le fonctionnement du service ou portant sur la sécurité, sera signalé au directeur de l'accueil périscolaire et référent restauration. Des temps d'échanges oraux seront mis en place entre les animateurs et l'enfant / entre les animateurs et les parents afin de solutionner les problèmes rencontrés et le permis de bonne conduite entrera en vigueur.

b) Sanctions en cas de non-respect du règlement intérieur :

Un « Permis de bonne conduite » s'applique sur le temps de restauration scolaire et l'Accueil périscolaire pour les élèves.

Il est composé de 12 points attribués annuellement.

Tout manquement aux règles de vie énumérées ci-dessus entraînera une perte de points pouvant aller de 1 à 2 pour la même sanction et à l'appréciation du personnel encadrant. 3 avertissements oraux seront donnés à l'enfant et au bout du 3^e avertissement oral, des points seront enlevés. En fonction de la gravité de l'infraction, les points peuvent être retirés immédiatement.

A chaque perte de point(s), aussi minime soit-elle, les représentants légaux de l'élève seront avisés soit par téléphone soit par mail et par le permis de bonne conduite.

A contrario, si l'élève fait preuve de bonne conduite, il se verra récompenser par la restitution de points à la fin de chaque mois ou période.

Perte de points et sanctions :

Lorsqu'un élève aura perdu 3 points, soit le quart des points attribués annuellement, il recevra un avertissement écrit et les représentants légaux de l'élève seront alors invités à rencontrer le Directeur de l'Accueil Périscolaire et de la Pause Méridienne accompagnés de l'élève sanctionné.

→ 2 jours de TIG en maternel et/ou en élémentaire

Lorsqu'un élève aura perdu 6 points, soit la moitié des points attribués annuellement, il recevra un blâme écrit et les représentants légaux de l'élève seront alors invités à rencontrer le Directeur de l'Accueil Périscolaire et de la Pause Méridienne ainsi qu'un responsable du service accompagnés de l'élève sanctionné. A l'issue de cet entretien, l'enfant devra participer aux tâches collectives de la restauration scolaire pour une durée de 4 jours.

→ 1 semaine de TIG en maternel et/ou en élémentaire

Lorsqu'un élève aura perdu 9 points, soit les trois quarts des points attribués annuellement, les représentants légaux de l'élève seront alors invités à rencontrer le Directeur de l'Accueil Périscolaire et de la Pause Méridienne, qu'un responsable du service ainsi qu'un élu de la collectivité accompagnés de l'élève sanctionné. A l'issue de cet entretien, l'enfant sera exclu de la restauration scolaire pour une durée de 4 jours. A son retour, l'élève sera détenteur de

seulement 5 points, charge à lui de regagner des points en faisant preuve de bonne conduite pour éviter une mesure d'exclusion définitive.

➔ **Exclusion de la restauration scolaire pour une durée de 4 jours**

Quand il restera à l'enfant 3 points, le Directeur de l'Accueil Périscolaire et de la Pause Méridienne proposera de mettre en place un contrat avec plusieurs paliers en accord avec l'enfant et les parents.

Pallier 1	Dès 12h, l'enfant va manger chez les maternels et reste jusqu'à 13h20
Pallier 2	Dès 12h, l'enfant va manger chez les maternels et redescend dans la salle d'expression
Pallier 3	Dès 12h, l'enfant va manger chez les maternels et redescend jouer avec ses camarades
Pallier 4	Retour à la normal. Mange et joue avec ceux de sa classe

Signature du Directeur de l'Accueil Périscolaire et de la Pause méridienne et de l'enfant à la fin de la semaine.
Si l'enfant n'a pas respecté le palier, l'enfant retournera au palier précédent.

Lorsqu'un élève aura perdu 12 points, soit la totalité des points attribués annuellement, une exclusion définitive sera prononcée.

➔ **Exclusion définitive**

